



Envoyé en préfecture le 18/03/2024

Reçu en préfecture le 18/03/2024

Publié le 18/03/2024

ID : 045-214502858-20240314-DECISION202418-CC

S<sup>2</sup>LO

DIRECTION GENERALE DES SERVICES  
Pôle Assemblées et Affaires Juridiques

☎ 02 38 79 33 81

☎ 02 38 79 33 95

## DECISION N° 2024-18

Le Maire de Saint Jean de La Ruelle,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

Vu la réglementation des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 novembre 2023 en ce qu'elle donne délégation à Monsieur le Maire pour toute la durée du mandat pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, sans limite de montant, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

### DECIDE

**Article 1** : de signer les modifications en cours d'exécution (avenants n°1) au marché n°22SJ08 passé en procédure négociée, suite à appel d'offres classé sans suite et sous la forme d'un groupement de commandes ayant pour objet des prestations de services d'assurances. Les lots concernés sont les lots 2, 3 et 5.

Ces modifications en cours d'exécution sont rendues nécessaires par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir (intensification des aléas climatiques, niveau d'inflation élevée en 2023 et émeutes de juin 2023) et ont pour objet :

- **Pour le lot 2 : garantie « Dommages aux biens »**
  - La modification du parc immobilier de la ville en compte au titre de la garantie « Dommages aux biens » avec la suppression de 55 m<sup>2</sup>
  - La prise en compte d'une augmentation de la cotisation de 8,5%. Le nouveau montant du lot est de 60 457,62 € TTC.
- **Pour le lot 3 « Flotte automobile »**
  - La modification du parc automobile de la ville avec la vente de 22 véhicules et l'achat de 9 véhicules.
  - La prise en compte d'une augmentation de la cotisation de 8%. Le nouveau montant du lot est de 20 579,12 € TTC.
- **Pour le lot 5 « Protection juridique des activités »**
  - La prise en compte d'une augmentation de la cotisation de 9,8%. Le nouveau montant du lot est de 2 658,68 € TTC.

**Article 2** : Le Maire soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente décision qui peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**Article 3** : Une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Loiret et de la Région Centre
- Monsieur le Trésorier - Trésorerie d'Orléans Municipale et Métropole

Fait à Saint Jean de la Ruelle,  
Le 14 mars 2024



Fabien RIVIERE DA SILVA  
Maire de Saint Jean de la Ruelle

